EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
93/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Motion pour le maintien des résidents de l'EHPAD de Banon durant les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Un chantier de réhabilitation de l'Ehpad « Grou de Bane » de Banon devrait s'ouvrir au premier semestre 2024. Pour des raisons budgétaires, la question se pose d'effectuer ces travaux sur site occupé ou vidé de ses résidents. Initialement, le chantier devait se dérouler en plusieurs phases, ce qui permettait le maintien des résidents, ainsi que cela a été fait par exemple pour l'Ehpad de Barcelonnette et comme ce qui est prévu pour l'Ehpad de Riez. Or, invoquant le surcoût d'un tel chantier, le CH intercommunal de Manosque dont relève l'Ehpad de Banon, a tranché : le chantier se déroulera sur site inoccupé, ce qui implique le transfert de personnes parfois très âgées et malades dans différents établissements du territoire.

Pour justifier ce choix, l'argument principal est financier : le coût serait largement diminué si l'on ramène la durée du chantier de 36 mois sur site occupé à 18 mois sur site inoccupé. Une variable d'ajustement qui s'opèrera au détriment des résidents et qui provoque leur indignation ainsi que celle des familles. L'adaptation à la vie en Ehpad demande du temps, et beaucoup de renoncement à sa vie « d'avant ». Priver à nouveau ces personnes de leur cadre de vie et de repères, pour certains difficilement acquis, semble relever d'une forme de maltraitance institutionnelle envers des personnes particulièrement fragiles et vulnérables, ceci pour des raisons uniquement comptables.

Les travaux dureront deux ans environ nous dit-on, mais combien des personnes ainsi déplacées seront en mesure de rentrer chez elles, à Banon, à l'issu de ce délai ? Qu'en sera-t-il des conjoints ou enfants âgés qui devront visiter leur proche déplacé à 20, 30 ou 40 km ? Que deviendra le personnel de l'Ehpad de Banon dans un tel contexte ? Est-ce une fermeture définitive programmée ? Est-ce l'ouverture à une vente à un organisme privé qui pratiquera des prix rédhibitoires et donc peu accessibles à la plupart des habitants ?

Par ailleurs, une fermeture éventuelle de l'établissement, même limitée dans le temps, entrainera une perturbation vitale dans l'économie locale, rupture d'argent circulant estimée à plusieurs millions d'euros par an. L'Ehpad de banon étant le plus grand employeur du secteur,

Forcalquier
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_087_2023-DE

une cessation d'activité sera très difficile à supporter pour les commerces et autres fournisseurs de services.

L'Ehpad de Banon fait partie de la vie intime des familles du territoire, or les maires qui ont en charge une part de bien-être et de sérénité de leurs concitoyens n'ont jamais été consultés dans l'élaboration du projet de réhabilitation et sont très inquiets devant les réactions et le désarroi de leurs administrés.

De plus, nous estimons que la communication autour de cette affaire est largement insuffisante, que les conditions économiques créées par l'inflation ne correspondent plus à celles qui ont présidé à la création de ce projet, et que les travaux sur cet immeuble doivent se limiter au seuil des obligations légales ou réglementaires.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Reillanne, à l'unanimité, **demande :**

- Que les droits et les besoins des résidents soient pris en compte en priorité, dans une démarche de solidarité et d'humanité.
- Qu'une solution humaine, rationnelle, acceptable par les femmes et les hommes concernés, et économiquement viable soit trouvée.

- Qu'une concertation dans la transparence soit mise en place entre les résidents, les familles, les élus, les salariés et le CH intercommunal, instance décisionnaire.

- Qu'une évaluation réelle des besoins en travaux soit faite, compte tenu de la potentialité de rentabilité des bâtiments existants et déjà amortis, ainsi qu'une réflexion commune autour d'un projet moins ambitieux.

- Que le financement de l'opération dans son ensemble soit démontré et assuré, jusqu'au retour à un fonctionnement normal de l'établissement : publication des travaux projetés, leur coût, leur financement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Reillanne, le 7/12/2023 Claire DUFOUR,

MAIRIE de REILLANNE
Alpes de Haute Provence

Forcalquier
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_087_2023-DE